pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-200075687-20230330-2023_26-DE

Délibération n°2023-26

Date de la convocation : 23 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Service d'aide à domicile : création de trois emplois permanents d'agent social territorial

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Jean Marc LESCOUTE, Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE

Etaient excusés : Jean-François LATASTE, Véronique GOMES,

Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de 3 emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1er avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 1er avril 2023 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service aide à domicile		
Agent social (NF)	25h	1
Agent social (AA et AO)	27h	2

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er avril 2023,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS